

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS

-----  
SEANCE DU 31 MARS 2026  
-----

CONVOCATION DU 23 MARS 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

➤ Présents : M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry, Mme DEMANGEL Catherine, M. RIAND Arnaud, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, Mme PRIEUR Brigitte, M. ROUX Bruno, Mme JAMELIN Magali, Mme DE LA FARE Claudine, Mme LEMONNIER Sylvie, Mme HALAVENT Sonia, Mme GILLES Séverine, M. LIEUGARD Jean-Dominique, M. OUINE Thibaud, M. POUNGA Elvis, M. GUILMET Maxime, Mme PEYRARD Jeannie, M. DUBOC Cédric, M. BOTTREL Arnaud, Mme GRISEL Aurélie, Mme GOODE Virginie, Mme OLBRDAD Saadia, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. TURMEL Yohann,

➤ Absent excusé : M. LOGRE Yannick,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LOGRE Yannick

Pouvoir à

M. DUBOC Cédric

Secrétaire de séance : Mme PEYRARD Jeannie

ORDRE DU JOUR
---------------

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Création de commissions communales et désignation des membres
- Commission d'appel d'offres- Election des membres
- Centre communal d'action sociale (CCAS)- Fixation du nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS et élection de ces représentants
- Syndicat intercommunal Relais Petite Enfance du plateau Est de Rouen- Election des représentants du Conseil Municipal auprès du comité syndical
- Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen- Election des représentants du Conseil Municipal auprès du comité syndical
- Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil Municipal d'administration du Collège Masséot Abaquesne
- Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'école (Ecole maternelle Le Petit Prince et Ecole élémentaire M. GENEVOIX)
- Comité de liaison des élus pour Europe Inter Echange- Désignation des représentants du Conseil Municipal

- Désignation du représentant de la Commune auprès du CNAS (comité national d'action sociale)
- Désignation du représentant de la Commune auprès de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Rouen Normandie
- Désignation d'un correspondant défense
- AIPA – Désignation d'un représentant de la Commune
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Informations diverses

M. Le Maire : je souhaite la bienvenue à tous pour ce 1<sup>er</sup> conseil du mandat.

J'ai les excuses de M. LOGRE qui a donné pouvoir à M. DUBOC, pour raisons professionnelles.

A chaque conseil, je demande une secrétaire, donc en général, je choisis la volontaire, ce n'est pas grand-chose, le but est de contrôler le compte rendu, si ça correspond bien au conseil et signer après les délibérations avec moi.

Mme PEYRARD Jeannie est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

M. le Maire : D'ailleurs à ce sujet, le dernier mandat, on rédigeait tout mot à mot, c'était lourd. Si ça ne vous gêne pas, on fera des comptes-rendus plus succincts que de faire du mot à mot.

Mme REIGNER : cela dépend si la teneur des propos est bien reprise

Ouverture de la séance à 20H32

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 2. Création de commissions communales et désignation des membres

Le conseil municipal a été installé dans ses fonctions le 20 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article R 2121.2 du code général des collectivités territoriales. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Le vote a lieu au bulletin secret, toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Article L2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Voirie et travaux
- Ecole, Petite enfance et CME
- Jeunesse et sports
- Culture et animations

- Urbanisme et environnement
- Associations et développement économique local
- Centre de loisirs
- Finances

Il est également proposé de fixer la composition de ces commissions et procéder à l'élection des membres par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création des commissions suivantes :

- Voirie et travaux
- Ecole, Petite enfance et CME
- Jeunesse et sports
- Culture et animations
- Urbanisme et environnement
- Associations et développement économique local
- Centre de loisirs
- Finances

- Fixe la composition de chaque commission à 9 membres du Conseil Municipal (sauf la commission Finances qui comprendra 11 membres et la commission Urbanisme et environnement qui comprendra 10 membres), hors le Maire qui les préside de droit,
- Procède à l'élection à main levée en accord avec l'unanimité des membres du Conseil Municipal ,

Commission Voirie travaux, sont élus :

M. BOURRELLIER Thierry  
M. ROUX Bruno  
M. OUINE Thibaud  
M. POUNGA Elvis  
M. RIANDE Arnaud  
M. LARQUET Daniel  
M. LOGRE Yannick  
M. BOTTREL Arnaud  
Mme REIGNER Anne-Lise

Commission école, Petite enfance et CME, sont élus :

Mme BOUCHER Patricia  
Mme GOODE Virginie  
Mme PEYRARD Jeannie  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme LEMONNIER Sylvie  
M. GUILMET Maxime  
Mme DEMANGEL Catherine  
Mme JAMELIN Magali  
M. DELISLE Grégory

Commission Jeunesse et sports, sont élus :

M. RIANDE Arnaud

M. LIEUGARD Jean-Dominique  
M. DUBOC Cédric  
M. GUILMET Maxime  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme PRIEUR Brigitte  
M. BOURRELLIER Thierry  
M. BOUCHER Patricia  
Mme REIGNER Anne- Lise

Commission Culture et animations, sont élus :

Mme JAMELIN Magali  
Mme HALAVENT Sonia  
Mme GILLES Séverine  
Mme DE LA FARE Claudine  
Mme DEMANGEL Catherine  
Mme LEMONNIER Sylvie  
M. GUILMET Maxime  
M. POUNGA Elvis  
M. TURMEL Yohann

Commission Urbanisme et environnement, sont élus :

M. LARQUET Daniel  
Mme GILLES Séverine  
M. BOTTREL Arnaud  
M. ROUX Bruno  
M. LIEUGARD Jean-Dominique  
M. OUINE Thibaud  
M. RIANDE Arnaud  
M. DUBOC Cédric  
M. POUNGA Elvis  
Mme OLBRDAD Saadia

Commission association et développement économique local, sont élus :

Mme PRIEUR Brigitte  
Mme BOUCHER Patricia  
Mme PEYRARD Jeannie  
M. RIANDE Arnaud  
Mme HALAVENT Sonia  
M. LOGRE Yannick  
M. DUBOC Cédric  
Mme JAMELIN Magali  
Mme OLBRDAD Saadia

Commission Centre de loisirs, sont élus ;

Mme HALAVENT Sonia  
M. DUBOC Cédric  
M. GUILMET Maxime  
M. LOGRE Yannick  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme GOODE Virginie  
Mme DEMANGEL Catherine  
Mme BOUCHER Patricia

M. DELISLE Grégory

Commission Finances, sont élus :

M. GRISEL Bruno

M. BOURRELLIER Thierry

Mme DEMANGEL Catherine

M. RIANDE Arnaud

Mme PRIEUR Brigitte

Mme BOUCHER Patricia

M. ROUX Bruno

Mme JAMELIN Magali

M. POUNGA Elvis

M. LIEUGARD Jean-Dominique

Mme REIGNER Anne-Lise

M. TURMEL Yohann

M. le Maire : On avait demandé à la liste « Ensemble pour Boos » de donner des noms. Christine vous a envoyé la note de calcul pour la répartition. Si un jour la personne n'est pas présente, elle pourra être remplacée par un suppléant, comme ça il y aura toujours un présent de votre liste en cas de problème, sauf pour le CCAS.

### 3. Commission d'appel d'offres- Election des membres

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Cette commission se compose du Maire, président de droit et de 5 membres titulaires et suppléants élus suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Il convient donc de créer cette commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de constituer une commission d'appel d'offres
- Procède à l'élection de ces membres

2 listes sont déposées :

Votants : 27

Bulletins nuls : 0

Sont élus :

Titulaires :

M. BOURRELLIER (23 voix)

M. LARQUET (23 voix)

M. DUBOC (23 voix)

M. BOTTREL (23 voix)

M. DELISLE (4 voix)

Suppléants :

M. ROUX (23 voix)

M. RIAND Arnaud (23 voix)

Mme DEMANGEL Catherine (23 voix)

M. OUINE Thibaud (23 voix)

Mme REIGNER Anne-Lise (4 voix)

M. le Maire précise que la commission se réunit en journée, l'ensemble des membres est convoqué mais seuls les suppléants ne votent pas, ce sont les titulaires en place, sauf s'il y a des absences.

M. TURMEL : Est-ce que l'on pourrait avoir la liste des personnes de la commission.

4. Centre communal d'action sociale (CCAS)- Fixation du nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS et élection de ces représentants

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées ;

Le code de l'action sociale et des familles prévoit dans son article L123-6 et R123-7, la désignation par le Conseil Municipal parmi ses membres de représentants au conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;  
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Le nombre maximal de membres issus du Conseil Municipal est fixé à 8 , et sera en nombre égal aux membres nommés par le Maire,

Le Maire est président de droit du CCAS ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L123-6, R123-7 et R123-8 du Code d'action social et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Deux listes sont déposées :

Liste N°1 :

Mme DEMANGEL

Mme GILLES Séverine  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme PEYRARD Jeannie  
Mme HALAVENT Sonia  
Mme LEMONNIER Sylvie  
Mme DE LA FARE Claudine  
Mme JAMELIN Magali

Liste N°2 :

M. TURMEL Yohann  
Mme OLBRDAD Saadia

Nombre de votants : 27  
Bulletins blanc et nuls : 0  
Liste 1 : 24 voix  
Liste 2 : 3 voix

Sont élus :

Mme DEMANGEL Catherine  
Mme GILLES Séverine  
Mme GRISEL Aurélie  
Mme PEYRARD Jeannie  
Mme HALAVENT Sonia  
Mme LEMONNIER Sylvie  
Mme DE LA FARE Claudine  
M. TURMEL Yohann

M. le Maire : C'est un scrutin de liste, il y a 8 noms pour la première liste et deux pour la liste Ensemble pour Boos. Mais il y aura 7 élus issus de la majorité et un de l'opposition. Cela laisse une personne en réserve de chaque côté en cas de démission ou retrait de l'un des membres. La dernière fois on ne l'avait pas fait mais quand François est décédé on était en fin de mandat et on n'avait pas de personne désignée pour prendre la place.

#### 5. Syndicat intercommunal Relais Petite Enfance du plateau Est de Rouen- Election des représentants du Conseil Municipal auprès du comité syndical

La Commune adhère au syndicat intercommunal Relais Petite Enfance itinérant du plateau Est de Rouen, syndicat créé par arrêté préfectoral du 27 juin 2011.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de proximité qui informe, accompagne et met en relation les familles et les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile).

L'administration de ce syndicat relève de la compétence d'un comité syndical composé de représentants des communes membres (Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville Saint Pierre, le Mesnil Esnard et Montmain).

La commune de Boos est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5212-1 et suivants,  
Vu les statuts du syndicat intercommunal du RAMIPER,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

- Désigne :
  - Mme BOUCHER Patricia, Titulaire
  - Mme GOODE Virginie, Suppléante

6. Syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen-Election des représentants du Conseil Municipal auprès du comité syndical

Par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2024, le syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) a été créé,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5221-1 et L5221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) portant la composition du comité syndical à un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Désigne à la majorité :(Vote : Pour : 25, Contre : 0, Abstentions : 2)  
M. GRISEL Bruno, titulaire,  
M. BOURRELLIER Thierry, suppléant

M. le Maire : Au dernier mandat, j'étais titulaire avec M. BOURRELLIER. Je vous propose que cela soit à nouveau nous. Ce sont les maires des différentes communes qui sont titulaires du syndicat de piscine.

7. Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Masséot Abaquesne

Le collège est administré par un Conseil d'administration composé de :  
-Représentants du personnel des collèges  
-Représentants des élèves et parents d'élèves  
-De personnes qualifiées et élus locaux

Il convient donc de désigner un représentant et un suppléant pour le Conseil d'administration du collège Masséot Abaquesne ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu l'article R421-14 du code de l'éducation  
Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

- Désigne comme représentantes auprès du Conseil d'administration du collège Masséot ABAQUESNE :
  - o Mme GRISEL Aurélie, titulaire
  - o Mme PEYRARD Jeannie, suppléante

8. Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'école (école maternelle Le Petit Prince et école élémentaire M. Genevoix)

L'article D 411-1 du code de l'éducation institue dans chaque école un conseil d'école composé de :

- Représentants du personnel enseignant
- Représentants de l'éducation nationale
- Représentants des parents d'élèves
- Représentant de la Commune (Du Maire ou de son représentant et d'un élu désigné par le Conseil Municipal)

Il convient donc de désigner les élus pour les Conseils d'école, de l'école maternelle le Petit Prince et l'école primaire M. GENEVOIX;

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu l'article D411-1 code de l'éducation,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

- Désigne :
  - o Mme BOUCHER Patricia, comme représentante du Conseil Municipal auprès des Conseils d'école

M. LARQUET : Est-ce qu'il faut des suppléants  
M. le Maire : Non, il n'y a pas de suppléant.

9. Comité de liaison des élus pour Europe Inter Exchange- Désignation des représentants du Conseil Municipal

La Commune adhère au comité de liaison des élus pour Europe Inter Exchange.

L'administration de ce comité est composée de représentants des communes membres.  
La commune de Boos est représentée par deux délégués et deux suppléants.  
Il convient donc de procéder à l'élection de ces délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du comité de liaison des élus,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Désigne comme délégués auprès du CLE :-

- Mme PRIEUR Brigitte, titulaire
- Mme DEMANGEL Catherine, titulaire,
- M. LOGRE Yannick, suppléant,
- Mme JAMELIN Magali, suppléante,

M. le Maire : Le CLE, c'est le comité de liaison des élus, il a été créé parce que les communes n'avaient pas le droit de donner de subvention directement à Europe Inter échanges. Donc ce comité recevait les subventions des communes pour les reverser à Europe Inter échanges.

10. Désignation du représentant de la Commune auprès du CNAS (Comité national d'action sociale)

La Commune adhère au Comité national d'action sociale pour son personnel communal. La commune de Boos est représentée au sein de cette association par un délégué des élus et un délégué des agents. Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué des élus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu les statuts de l'association et notamment son article 6,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Désigne : Mme BOUCHER Patricia, comme représentant de la commune auprès du CNAS

11. Désignation du représentant de la Commune auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Considérant que la Commune de Boos est membre de la Métropole Rouen Normandie Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - IV). Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat: M. GRISEL Bruno,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée et désigne :  
-M. GRISEL Bruno comme représentant de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. le Maire : Les transferts de charges c'est toutes les compétences qui sont basculées à la Métropole qui viennent en déduction de ce que la Métropole nous redonne. Donc ça se vote au niveau de la Métropole.

## 12. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant en défense répond à la volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense. Chaque commune est appelée à désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un élu chargé d'assumer cette mission. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les problèmes liés à la défense nationale, ils ont pour vocation de développer le lien entre l'armée et la nation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, et désigne :  
- M. BOTTREL Arnaud.

En cas d'absence, M. TURMEL Yohann est désigné comme suppléant.

M. TURMEL : Cela correspond à quoi le rôle du correspondant défense.

M. le Maire : Les réunions c'est souvent au niveau de la Préfecture, avec les différences instances (Gendarmerie, Police..), ils font un point sur ce qui se passe en général dans nos communes, s'il y a de nouvelles choses à savoir, un point sur le recensement militaire  
Je ne sais plus qui c'était la dernière fois ?

M. RIAND : C'était Julien.

M. le Maire : Il y a une à deux réunions par an.

M. TURMEL : Y a-t-il besoin d'un suppléant ? L'idée était de me proposer.

M. le Maire : Normalement non, mais on peut le proposer s'il n'y en a un qui ne peut pas, il y aura toujours quelqu'un.

M. TURMEL : Oui c'est dans l'intérêt de la Commune.

## 13. AIPA- Désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS adhère à l'association intercommunale pour le maintien des personnes âgées à domicile.

Les statuts de cette association prévoient que la commune soit représentée par deux membres du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant).

Il convient donc de procéder à l'élection de ces représentants du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, et désigne :

- Mme DEMANGEL Catherine, titulaire
- Mme LEMONNIER Sylvie, suppléante

Mme DEMANGEL : Il faut nommer rapidement les représentants car il y a une prochaine assemblée générale prévue le 27 avril.

M. le Maire : Le CCAS ne sera pas encore en place car nous n'aurons pas le retour des associations.

## 14. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 4),

-donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat pour les attributions suivantes :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 € par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000.00 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000.00 € par année civile,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les biens d'un montant inférieur à 20 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour les biens n'excédant pas 20 000 €

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander au nom de la commune l'attribution de subventions ou fonds de concours pour tout projet en fonctionnement ou en investissement à tout organisme financeur (État, Collectivités territoriales ou à tout autre organisme financeur) quel que soit leur montant ou leur objet.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la surface de plancher créée, démolie ou modifiée est inférieure à 400m<sup>2</sup>,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être

amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

Mme REIGNER : Peut-on avoir un exemple pour le cas N° 2, les droits de voirie.

M. TURMEL : On ne comprenait pas ce que voulait dire droit de voirie

M. le maire : Cela peut par exemple être le stationnement d'un camion pizza sur la place, le maire est censé faire payer.

M. TURMEL : C'est l'occupation du domaine public.

M. le Maire : Oui tout à fait. C'est dans une limite de 1000.00 €.

M. TURMEL : Dans le 3<sup>ème</sup> point il y a une limite de 50 000.00 €

M. Le Maire : C'est très rare que l'on emprunte 50 000.00 €, c'est souvent plus mais dans ce cas c'est le Conseil Municipal qui votera. Cela pourrait arriver pour un court terme pour de la TVA puisque nous la récupérons 2 ans après.

M. TURMEL : Cela découle sur le 216000 € (point N°4).

M. le Maire : Oui c'est le seuil des marchés. Au-dessus ce n'est pas la même procédure pour les appels d'offres. Mais en général c'est rare que je signe des marchés comme ça, ce sont soit des marchés beaucoup plus petits, soit ce sont de gros travaux.

M. le Maire : D'autres questions ?

Mme REIGNER : Oui de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.

M. le Maire : Oui, l'Académie demande un avis au Maire. Ce n'est pas le Maire qui décide d'ouvrir une classe. C'est sur proposition de l'Académie.

Mme LEMONNIER : Est-ce que le Maire peut refuser ?

Le Maire : Oui, un maire peut refuser s'il n'a pas les bâtiments, les locaux, le matériel.

M. TURMEL : A l'inverse, un maire peut solliciter ?

M. le Maire : Oui, il peut solliciter mais ce n'est pas lui qui décide comme il peut s'opposer à la fermeture, mais ça ne change rien.

Mme REIGNER : Le N°15, ils sont passés à 20 000.00 € avant ils étaient de 10 000 €.

M. le Maire : Oui c'est lié à l'augmentation du coût des terrains, le terrain à bâtir a augmenté, ça peut être pour des petites parcelles d'alignement. Mais je ne m'en suis jamais servi en général c'est des cessions à titre gratuit. Les gros achats de terrain c'est le Conseil qui décide.

Mme REIGNER : Les 21 et 22, ça correspond à quoi.

M. le Maire : C'est sur les fonds de commerce et l'autre ça doit être sur le patrimoine. On va rechercher et vous redire. C'est sur des immeubles et droits sociaux de l'Etat.

## 15. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 8 adjoints et à deux conseillers municipaux,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice de référence) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3 %.

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 % ,

Considérant que les conseillers municipaux recevant une délégation de fonction peuvent également percevoir une indemnité sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale,

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, à la majorité : (Pour : 23, Contre : 4 , abstention : 0)

Le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 55.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 23.11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8<sup>e</sup> adjoint : 21.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 conseillers délégués : 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Dit que ces indemnités seront versées à compter de l'entrée en fonction des adjoints et conseillers délégués.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Mme REIGNER : On est un peu surpris de l'augmentation.

M. le Maire : L'augmentation ?

Mme REIGNER : Cela fait une grosse augmentation par rapport au mandat d'avant.

M. le Maire : C'est une augmentation qui a été donnée par l'Etat, c'est le sénat qui a voté cette augmentation. C'est l'indice qui a augmenté.

En plus il y a un adjoint de plus donc ça augmente le budget. Après il ne faut pas oublier qu'un adjoint passe du temps, se sert de sa voiture, il y a des frais.

## 16. Convention de servitude- Enedis

M. le Maire explique qu'en vue de raccorder un bâtiment Rue de la Forge Féret, ENEDIS a besoin de réaliser une extension du réseau électrique avec la création d'un nouveau branchement sur la parcelle cadastrée section AP N°41.

La pose de ces câbles et boîtier nécessite de formaliser une servitude au travers d'une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2241-1,

Vu la convention de servitude devant intervenir entre la Commune et ENEDIS,

Considérant la nécessité de concéder à ENEDIS, les droits assurant l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice ses servitudes constituées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude pour l'installation d'un coffret ainsi qu'un branchement et le passage de câble basse tension sur la parcelle cadastrée section AP N°41, propriété de la ville.
- D'habiliter M. le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée et tous les documents nécessaires.

M. le Maire : La voie de la Forge Féret est entretenue par la Métropole mais elle a encore un numéro de parcelle, donc elle appartient encore à la Commune, il faut donc signer une convention de servitude pour autoriser ENEDIS à passer leur câble.

## 17. Informations diverses

Délégations aux adjoints :

M. le Maire : On a voté les adjoints la semaine dernière mais par arrêté, je donne des délégations ; qui sont les suivantes :

- M. BOURRELLIER Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux travaux et aux bâtiments. A ce titre il sera notamment en charge de tout ce qui est entretien des bâtiments, suivi des opérations de construction et organisation des services techniques.

- Mme DEMANGEL Catherine, 2<sup>ème</sup> adjointe : déléguée aux affaires sociales, à la solidarité, aux personnes âgées et au logement. A ce titre, elle sera notamment en charge des relations entre la Commune et le CCAS pour la mise en œuvre des politiques sociales, des animations intergénérationnelles et des relations avec les bailleurs sociaux et autres partenaires sociaux.

- M. RIAND Arnaud : 3<sup>ème</sup> adjoint : délégué à la jeunesse, aux sports et à la sécurité. Il aura notamment en charge l'animation en faveur de la jeunesse, la promotion du sport dans la ville, la gestion des salles d'activités à vocation sportive, la gestion des plannings d'occupation des salles d'activités à vocation sportive, le suivi des manifestations et événements sportifs, et le suivi des commissions de sécurité.

- Mme BOUCHER Patricia : 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la petite enfance et aux affaires scolaires. Elle aura en charge les questions relatives aux conditions d'enseignement dans les écoles communales, la restauration scolaire, les activités périscolaires, la petite enfance et la gestion du personnel dans ces structures.

- M. LARQUET Daniel : 5<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux grands projets et à l'environnement. Il aura en charge le suivi du dossier du contournement Est de Rouen (M. le Maire précise que ce projet n'est pour l'instant toujours pas officiellement abandonné), le suivi des chantiers des nouvelles constructions communales, la mise en place de chemins de randonnée, la mise en place d'aménagements urbains et la préservation des mares.

- Mme PRIEUR Brigitte : 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la vie associative et au dynamisme local. Elle aura en charge les relations avec les associations, la coordination du forum des associations, le développement du marché hebdomadaire, les relations avec les commerçants.

- M. ROUX Bruno, 7<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la voirie et au mobilier urbain. Il sera en charge des questions relatives à l'entretien des voies et chemins ruraux (travaux, éclairage public, piste cyclable..), à l'amélioration de la qualité de vie et à la propreté urbaine.

- Mme JAMELIN Magali, 8<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la culture et l'animation. Elle sera en charge de l'organisation des manifestations culturelles et l'organisation des manifestations communales.

M. le Maire : J'ai ensuite nommé deux conseillères déléguées ;

- Mme HALAVENT Sonia déléguée au centre de loisirs. Elle aura à ce titre le suivi et la gestion de l'accueil de loisirs, le suivi des relations avec les parents et le suivi des relations avec la CAF.

- Mme GOODE Virginie, déléguée au Conseil Municipal des enfants. Elle aura en charge la gestion du Conseil Municipal des enfants et l'organisation et le suivi des animations destinées à l'enfance.

M. DELISLE : Est-ce qu'il y aura encore quelqu'un qui s'occupera du petit journal.

M. le Maire : C'est directement la chargée de communication. Les adjoints définiront le

contenu du journal et c'est la chargée de la communication qui le gèrera. Il faudra se rapprocher d'elle directement.

M. TURMEL : Nouvellement arrivé, est-ce que vous prévoyez une formation pour les nouveaux élus.

M. le Maire : Je ne sais pas s'il y a une formation pour les nouveaux élus, il doit y en avoir cela dépend du domaine.

M. TURMEL : Cela va être sur la gestion d'une commission, là je vais être aux finances, je n'y connais rien aux Finances. L'idée c'est de comprendre les choses, car je ne vais pas voter des choses que je ne comprends pas.

M. le Maire : Sur les Finances, on explique bien tout. Après c'est au niveau des commissions de bien expliquer. Toutes les commissions vont se réunir pour nommer un responsable. C'est là ensuite que l'on explique comment ça se passe et à quoi ça sert.

La commission Finances se réunira le jeudi 09 avril à 18H30.

La réunion du Conseil sur le DOB se tiendra le 13 avril et celle sur le budget le 28 avril.

#### Incident Boos- RD 6014 :

M. RIAND : Quelle était la bonne odeur dans Boos ce matin ?

M. le Maire : C'est un camion qui était chargé de résidus de station d'épuration, très liquides. Il descendait peut-être un petit peu vite sur la nationale devant la gendarmerie. Il y a une personne qui a traversé au passage piéton.

Donc, il a freiné, pilé, et il y a une grosse partie du chargement qui est passée par-dessus le camion. Voilà. Donc, c'était pas mal.... On a envoyé les services techniques pour nettoyer, parce que si on avait attendu que la métropole vienne, ça aurait été long. Les employés communaux ont nettoyé la voiture garée à proximité.

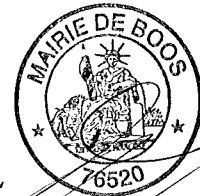
#### Visite des bâtiments :

M. le Maire indique qu'il va programmer deux dates pour faire visiter les bâtiments communaux aux conseillers qui ne les connaissent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H31.

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire,

Mme PEYRARD Jeannie